

Monsieur Antoine LABARRE
Cabinet DELOITTE et ASSOCIES
7 avenue Charles et Raymonde Tillon
35 000 Rennes

Le 27 juin 2024

Exercice clos le 31 décembre 2023

Monsieur,

Cette lettre vous est adressée en application de vos normes d'exercice professionnel, dans le cadre de vos contrôles relatifs à l'audit des comptes annuels de l'établissement public de santé, afférent à l'exercice clos le 31/12/2023 (ci-après "les Etats Financiers"). Ces Etats Financiers font apparaître à cette date des capitaux propres de 6 644 KEuros y compris une perte de -3 815 Keuros.

Nous précisons que le Directeur général de l'établissement ainsi que les responsables qui lui sont subordonnés et le comptable de l'établissement hospitalier établissent et signent cette lettre dans le strict respect de la séparation des fonctions « ordonnateur / comptable » prévue par le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Par conséquent, ils s'expriment l'un et l'autre sur les informations et affirmations concernant les domaines qui leur sont affectés dans les limites prévues par le Décret précité.

En tant que responsable de l'établissement des Etats Financiers et du contrôle interne afférent à leur préparation, nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission :

1. Les Etats Financiers arrêtés par le Directeur ont été établis de manière régulière et sincère, pour donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de la société conformément aux règles et principes comptables français (instruction budgétaire et comptable M21).



2. Des contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes ont été conçus et mis en œuvre. Nous vous avons communiqué tout changement significatif effectué dans nos process, contrôles, politiques et procédures sur notre système de contrôle interne.
3. Nous avons pris connaissance de l'état, joint en annexe, des anomalies relevées lors de l'audit et non corrigées. Nous considérons que ces anomalies, seules ou cumulées, ne sont pas significatives au regard des Etats Financiers pris dans leur ensemble.
4. Nous n'avons pas connaissance de faiblesses significatives du contrôle interne ou de déficiences majeures.
5. A ce jour, nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux déjà pris en compte, survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêté des Etats financiers et/ou du rapport financier, qui nécessiterait un traitement comptable dans les Etats Financiers ou une mention dans l'annexe et/ou dans le tome 1 du rapport financier.

Les événements survenus depuis la date d'arrêté des Etats Financiers et dans le tome 1 du rapport financier feront l'objet d'une communication sur l'exposition de la société aux incidences de cette épidémie au Conseil de surveillance d'approbation des comptes.

6. Nous avons mis à votre disposition :
 - tous les documents comptables, les contrats ayant ou pouvant avoir une incidence significative sur les Etats Financiers, les procès-verbaux des conseils de surveillance et des réunions des organes sociaux tenues au cours de l'exercice et jusqu'à la date de cette lettre, ainsi que
 - les rapports, avis ou positions émanant d'organismes de contrôle ou de tutelle dont le contenu pourrait avoir une incidence significative sur les Etats Financiers.
7. Nous vous avons fait part de nos décisions de gestion et de nos jugements susceptibles d'avoir une incidence significative dans l'établissement des Etats Financiers.
8. Nous vous avons fourni toutes les informations supplémentaires que vous nous avez demandées et laissé libre accès aux personnes au sein de l'entité que vous avez souhaité rencontrer pour les besoins de l'audit.

9. Nous vous avons fait part de notre appréciation sur le risque que les Etats Financiers puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes.

Nous n'avons pas connaissance :

- a. De fraudes suspectées ou avérées, et impliquant la direction, des employés ayant un rôle clé dans le dispositif de contrôle interne ou d'autres personnes dès lors que la fraude est susceptible d'entraîner des anomalies significatives dans les Etats Financiers.
- b. D'allégations de fraude susceptibles d'avoir un impact sur les Etats Financiers, portées à notre connaissance par des employés, d'anciens employés, des analystes, des régulateurs ou d'autres personnes.

10. Nous avons appliqué, au mieux de notre connaissance, les textes légaux et réglementaires. Des procédures ont été conçues et mises en œuvre dans la société, visant à garantir le respect de ces textes légaux et réglementaires. Nous avons notamment pris les mesures destinées à prévenir et à détecter la commission, en France ou à l'étranger, de faits de corruption ou de trafic d'influence selon les modalités prévues au II de l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Nous n'avons pas connaissance de cas de non-respect susceptible de conduire à des anomalies significatives dans les Etats Financiers.

11. Toutes les opérations de l'exercice et toutes les conséquences financières de tout accord/contrat ont été enregistrées et correctement traduites dans les Etats Financiers, y compris le cas échéant dans l'état des éléments hors-bilan.
12. S'agissant du poste de « recettes à classer et à régulariser », ce dernier comprend une somme de 1 069 K€ représentant un versement unique de l'ARS en septembre 2023 et ensuite précomptée sur la Dotation Globale de Fonctionnement de décembre 2023. Cette somme n'a pas pu être rattachée à un titre de recettes. L'origine et l'affectation de cette somme reste donc, à la date d'arrêté des comptes, non n'identifiée. Des recherches sont en cours par l'établissement avec l'aide du Trésor Public et se poursuivront sur l'exercice clos le 31 décembre 2024.
13. L'établissement s'est acquitté en tous points de ses obligations contractuelles susceptibles, en cas de non-respect, d'affecter les Etats Financiers de façon significative (bilan ou engagements).
14. Les principales hypothèses retenues pour l'établissement des estimations comptables nous paraissent raisonnables, tiennent compte de toutes les informations dont nous disposons et reflètent nos intentions et la capacité de la société, à la date d'arrêté des Etats Financiers par le directeur, à mener à bien les actions envisagées.

Notamment,

- Les provisions pour risques et charges ;

15. Les séjours à cheval au 31 décembre 2023 ont été estimés au mieux de notre connaissance, compte tenu des informations dont nous disposons en date d'arrêté des comptes.
16. S'agissant des risques climatiques, nous vous confirmons, au mieux de notre

connaissance et compte tenu des engagements pris par l'entité, que :

- a) nous les avons pris en considération, dans les estimations comptables clés présentées dans les Etats Financiers,
 - b) le cas échéant, les notes annexes présentent les principaux jugements effectués et les sources majeures d'incertitude, et ;
 - c) les hypothèses utilisées pour la préparation des Etats Financiers sont cohérentes avec les engagements annoncés ainsi que les informations présentées dans les autres supports de communication (rapport financier).
17. S'agissant des conditions macro-économiques (pressions inflationnistes, hausses des taux d'intérêt ainsi que des coûts de matières premières et de l'énergie, pénuries, volatilité des taux de change), nous vous confirmons, au mieux de notre connaissance que :
- a) nous les avons pris en considération dans les estimations comptables clés présentées dans les Etats Financiers,
 - b) le cas échéant, les notes annexes présentent les principaux jugements effectués et les sources majeures d'incertitude, et ;
 - c) les hypothèses utilisées pour la préparation des Etats Financiers sont cohérentes avec les informations présentées dans les autres communications (communiqués de presse, rapport financier, etc.).
18. L'établissement est effectivement propriétaire ou bénéficiaire par le biais de contrats, notamment de location-financement, de tous les actifs qui figurent au bilan. Tous les actifs sont inclus dans les Etats Financiers. Les hypothèques, nantissements, gages ou toute autre sûreté sur des actifs de l'établissement sont explicitement indiqués dans les Etats Financiers.
19. Toutes les dépréciations nécessaires ont été constituées pour ramener les éléments d'actif à leur valeur actuelle :
- Les durées et modes d'amortissement reflètent au mieux la consommation des avantages économiques futurs associés.
 - L'évaluation des immobilisations, des stocks et des créances se fonde sur des informations prévisionnelles : ces informations, établies sous notre responsabilité, reflètent la situation future estimée la plus probable. Les décisions prises ou les actions envisagées ne contredisent pas les hypothèses retenues.
20. Tous les passifs dont nous avons connaissance, relatifs notamment aux aspects sociaux et litiges sont inclus dans les Etats Financiers.

21. Nous avons soigneusement examiné, en liaison avec nos conseils juridiques et/ou nos avocats, les divers éléments de nos engagements, passifs éventuels relatifs notamment aux aspects environnementaux et sociaux, procès en cours, ... ainsi que toute poursuite judiciaire ou affaire contentieuse et nous considérons que les provisions et indications complémentaires figurant à ce titre dans les Etats Financiers reflètent les jugements exercés ainsi que la situation future estimée la plus probable en cohérence avec les décisions prises ou les actions envisagées.
22. Le rapport financier contient toutes les informations requises par le Code de la Santé Publique.
23. Nous vous avons signalé tous les incidents de cyber sécurité susceptibles d'avoir un impact significatif sur les Etats Financiers.

Depuis le début de l'exercice jusqu'à la date de la présente lettre, nous vous avons communiqué, au mieux de notre connaissance, (1) tout accès non autorisé à nos systèmes d'information qui a eu lieu ou a probablement eu lieu, ainsi que les rapports qui nous ont été transmis par des tiers (y compris des organismes de régulation et de contrôle ou des consultants en sécurité), dans la mesure où de tels accès non autorisés à nos systèmes d'information sont susceptibles d'avoir, individuellement ou collectivement, une incidence significative sur les Etats Financiers, et (2) toute attaque de rançongiciel (ransomware) pour laquelle nous avons payé, ou envisageons de payer, une rançon, quel qu'en soit le montant.

M. PIAUD

Directeur des affaires
financières

M. MARIE

Directeur de
l'établissement

M. LOUVEAU

Trésorier de l'Hôpital Mémorial
France Etats-Unis

**ANNEXE A LA LETTRE D’AFFIRMATION
RELATIVE A L’EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

L’incidence de ces anomalies non corrigées a été considérée comme non significative.

**A. ETAT DES ANOMALIES RELEVÉES ET NON CORRIGÉES AYANT UN IMPACT SUR LE RESULTAT DE
L’EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Néant

**B LISTE DES AUTRES ANOMALIES RELEVÉES ET NON CORRIGÉES PORTANT SUR LA PRESENTATION DES
COMPTES ANNUELS EN ANNEXE**

Néant